

## Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Delson. Ces règlements peuvent être soumis à des modifications en tout temps. En cas de contradiction entre les informations contenues dans ce feuillet et la réglementation, la réglementation municipale prévaut.



Pour toute demande qui nécessite un permis de construction, il faut vous présenter au Service de l'aménagement du territoire et fournir les documents requis.

### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

50, rue Sainte-Thérèse  
Delson (Québec) J5B 2B2  
Tél. : 450.632.1050, poste 3315  
Télé. : 450.632.8881  
urbanisme@ville.delson.qc.ca

[www.ville.delson.qc.ca](http://www.ville.delson.qc.ca)

Dans la même collection :

- remise à jardin
- piscine et spa
- abri d'hiver pour automobile
- foyer extérieur
- équipements de récréation
- commerces et industries
- réclamation

v.2.6 - Novembre 2020

# GARAGE ISOLÉ



## Info-Réglementation

Service de l'aménagement  
du territoire

## Un garage détaché est ...

Aux fins d'application de la réglementation municipale, un garage isolé est un bâtiment accessoire fermé sur les quatre (4) côtés, construit sur le même terrain que le bâtiment principal et servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant.

## Permis

Quiconque désire construire, installer modifier ou agrandir un garage isolé doit au préalable obtenir un permis de construction.

Lors de votre demande de permis, il est important d'avoir en main un plan d'implantation et des plans de construction du bâtiment.

Prévoir 30 \$ pour le permis.

## Nombre

Un seul garage isolé est permis par propriété.

## Implantation

- Un garage isolé peut être implanté dans les cours ou les marges arrière;
- Il doit être situé à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal ;
- Il doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre d'une ligne de terrain pour un mur sans ouverture ou 1,50 mètre pour un mur avec ouverture. Il doit être situé également à une distance minimale de 2,0 mètres d'une construction accessoire;
- Le garage isolé ne peut empiéter dans une servitude.

## Superficie

- La superficie maximale d'un garage isolé est de 60 m<sup>2</sup>;
- En aucun temps la superficie totale de tous les bâtiments accessoires (remise, garage, véranda, gazébo, etc.) ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain;
- Un garage isolé ne doit pas dépasser en hauteur celle du bâtiment principal, sans excéder une hauteur de 5,0 mètres mesurée au faite du toit.

## Architecture

- Le garage isolé doit être construit avec les mêmes matériaux que ceux utilisés comme parement extérieur du bâtiment principal ;
- Il doit avoir une largeur d'au moins trois mètres (3,0 m) et d'au plus dix mètres (10,0 m) ;
- Il doit être construit sur une dalle de béton et doit avoir un puisard raccordé à l'égout sanitaire de la résidence.

